

## Recommandation 16

En réponse à la consultation publique relative à la proposition de règlement d'exécution (UE) 2021/XX du Parlement européen et du Conseil instituant le Fonds européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (UE) 2017/1004 en ce qui concerne **l'identification des technologies à haut rendement énergétique et la spécification des éléments méthodologiques pour déterminer l'effort de pêche normal des navires de pêche.**

Considérant l'objectif spécifique de point 1 (b), l'article 14 de FEAMPA<sup>1</sup> qui prétend "améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO<sub>2</sub> en remplaçant ou modernisant les moteurs des navires de pêche" et les dispositions de point 2 (c), l'article 18 du même règlement<sup>1</sup>, où il est indiqué "dans le cas des navires de petite pêche côtière, le nouveau moteur ou le moteur modernisé n'a pas une puissance exprimée en kW supérieure à celle du moteur actuel", les pêcheurs des Régions Ultrapériphériques (RUPs) restent préoccupés que cette proposition de règlement ne mentionne que l'accroissement de l'efficacité énergétique et la réduction du CO<sub>2</sub> et ne permette pas d'augmenter la puissance des moteurs de leurs navires.

Considérant également que, les engins de pêche pratiqués dans nos régions sont très sélectifs et durables, cette augmentation aurait les objectifs :

- Augmenter les conditions de sécurité des voyages (dans ces régions, il y a souvent des intempéries et il est nécessaire d'atteindre le port rapidement et en toute sécurité) ;
- La valorisation du poisson sauvage capturée (la rapidité du voyage permet de réduire le temps d'arrivée au port, de maintenir les conditions de fraîcheur du poisson pour la vente et le pêcheur peut en tirer un meilleur revenu) ;
- Améliorer les conditions sociales de l'équipage, notamment ses relations avec le noyau familial (le pêcheur pourrait passer plus de temps avec sa famille et donc avoir une meilleure coexistence et de meilleures relations familiales, en participant aux besoins familiaux qui sont maintenant perdus en raison du temps passé en mer).

---

<sup>1</sup> RÈGLEMENT (UE) 2021/1139 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 JUILLET 2021 instituant un Fonds européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004

Nos membres considèrent également que la relation entre l'augmentation de la puissance du moteur et les émissions de CO<sub>2</sub> n'est pas directement proportionnelle. Par exemple, si nous considérons un moteur d'une puissance autorisée de 425 CV, il pourrait être remplacé par un nouveau moteur de (par exemple) 800 CV, limité par un régulateur, et nous pourrions obtenir que la puissance de ce nouveau moteur de 800 cv maintienne la puissance autorisée (425 CV), en permettant toutefois :

- Pêche et navigue à la vitesse autorisée avec le nouveau moteur, par rapport à l'ancien, mais en réduisant considérablement les RPMs du nouveau moteur.
- En réduisant RPMs, nous réduirions la consommation de carburant ;
- En réduisant la consommation de carburant, nous réduirions les émissions de CO<sub>2</sub> ;
- Notre proposition permet l'utilisation de moteurs plus efficaces sans qu'il soit nécessaire d'adapter le navire, et ne pas avoir l'utilisation de technologies qui n'ont pas encore été correctement testées et qui sont potentiellement dangereuse (hydrogène) ou qui, selon nous, ne sont pas adaptées à la mer (moteur électrique). Donc, les coûts de réhabilitation des navires sont évités.

Le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques recommande donc que l'article 2 de la nouvelle proposition<sup>2</sup> reflète une **discrimination positive pour la pêche artisanale dans les Régions Ultrapériphériques, en autorisant l'augmentation de la puissance des moteurs des navires qui sont enregistrés et opèrent dans nos eaux.**

---

<sup>2</sup> RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/XX DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL INSTITUANT LE FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (UE) 2017/1004 en ce qui concerne l'identification des technologies à haut rendement énergétique et la spécification des éléments méthodologiques pour déterminer l'effort de pêche normal des navires de pêche.